

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Atelier lavage citernes MELLIAND sur la commune principale de l'AIOT 64 rue Principale 90150 ANGEOT.

La référence de votre dossier est A-3-NAE9VUXZ5 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 01/08/2023 à 07h48 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **37978752600019**

Raison sociale **TRANSPORTS MELLIAND**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

64 RUE PRINCIPALE

90150 ANGEOT

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Président**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Atelier lavage citernes MELLIAND**

Description des activités :

La société TRANSPORTS MELLIAND SAS exerce des activités de transport de marchandises. Son site d'Angeot (90) constitue la « base » des véhicules et salariés de l'entreprise. Il accueille aussi des activités d'entretien des camions, de stockage de marchandises, et de regroupement et transbordement de lait. Dans le cadre de son développement, la société souhaite exploiter sur site une nouvelle activité de lavage de citernes de transport de matières alimentaires (lait notamment). Cette nouvelle activité sera dédiée au lavage des citernes de l'entreprise ainsi que d'entreprises tierces (activité commerciale). Les citernes lavées seront exclusivement dédiées au transport de produits alimentaires (lait notamment, pas de matières ou déchets dangereux, combustibles ou inflammables). Le volume d'activité sera de 4 à 6 citernes lavées par jour, nécessitant chacune l'utilisation de 2,5 m³ d'eau, soit un maximum de 15 m³/jour au total. L'activité sera exercée 365 jours/an, de manière discontinue (cycles de lavage de 30 minutes), disponible 24h/24h. L'installation comprend 2 pistes de lavage à l'intérieur du bâtiment existant, récemment réaménagé pour accueillir l'activité. Les poids-lourds y stationneront attelés durant toute la durée du lavage. Celui-ci s'effectue par raccordement d'une centrale de lavage aux rampes d'aspersion équipant l'intérieur des citernes. Le cycle de lavage comprend (durée totale environ 30 minutes) : - pré-lavage à l'eau claire à température ambiante (2,5 m³ d'eau rejetés en fin de pré-lavage) ; - lavage à l'eau chaude et adjuvant acide ou base selon besoin (3 m³ d'eau en circuit fermé, recirculation permanente et appoint automatique au besoin) ; - rinçage à l'eau claire à froid (2,5 m³ d'eau recirculée en pré-lavage). Les eaux de pré-lavage sont rejetées en fin de chaque opération vers une cuve tampon (25 m³) puis traitées en micro-station biologique (54 m³) avant rejet hors site. La machinerie de la centrale de lavage est implantée dans un local technique dédié, de construction coupe-feu 1h, localisé à l'arrière des pistes de lavage. Une chaudière fioul produisant de la vapeur (0,8 tonne/heure vapeur, puissance thermique nominale 600 kW) assure le chauffage de l'eau de process (phase lavage). La chaudière est implantée dans un local technique dédié, de construction coupe-feu 2h, voisin de la machinerie de lavage. La chaudière est alimentée en fioul à partir d'un réservoir aérien de 1500 L.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

64 rue Principale

90150 ANGEOT

X : 1000650

Y : 6740000

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2795	2795-2	Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	Quantité d'eau mise en oeuvre 15 DC m3/j		Max. 6 citernes lavées par jour, utilisation de 2,5 m3 d'eau par citerne, soit un max. de 15 m3/jour au total

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **6000**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eaux de prélavage et rinçage de citernes ayant contenu des produits alimentaires (lait notamment), pour un volume total de 2,5 m3 d'eau rejeté par citerne lavée. Pour économies sur la ressource en eau nécessaire à l'activité, les eaux de prélavage sont issues de la recirculation des eaux du rinçage précédent. Les eaux de lavage (entre prélavage et rinçage) sont quant à elles utilisées en circuit fermé (recirculation permanente et appoint si nécessaire). Les eaux sont rejetées en fin de chaque opération de prélavage vers une cuve tampon (25 m3) et micro-station de traitement biologique (54 m3) avant rejet hors site (milieu naturel)

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Micro-station de traitement biologique (54 m3). La station est dimensionnée pour une charge maximal entrante de 15 m3/jour, traitée sur 2 cycles quotidiens de 12h chacun. Le rejet des effluents traités se fait en fin de chaque cycle de traitement, sur une durée d'environ 1 h.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **5500**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le secteur d'implantation de l'entreprise n'est pas équipé en réseaux d'assainissement collectif. Les effluents sont donc rejetés au milieu naturel après traitement (fossé le long de RD11).

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Gaz de combustion de la chaudière fioul alimentant en vapeur le process de lavage de citernes

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Vapeur d'eau

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Pas de déchets industriels dangereux en fonctionnement normal

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs adaptés aux risques à défendre répartis sur site, et réserve incendie communale (120 m3) implantée en proximité du site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan-situation-MELLIAND.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan-ensemble-MELLIAND.jpg